

**Annexe technique à la *Note économique***  
**« Les programmes de récompenses sont-ils mauvais  
pour les consommateurs? »**  
**publiée le 28 janvier 2016**

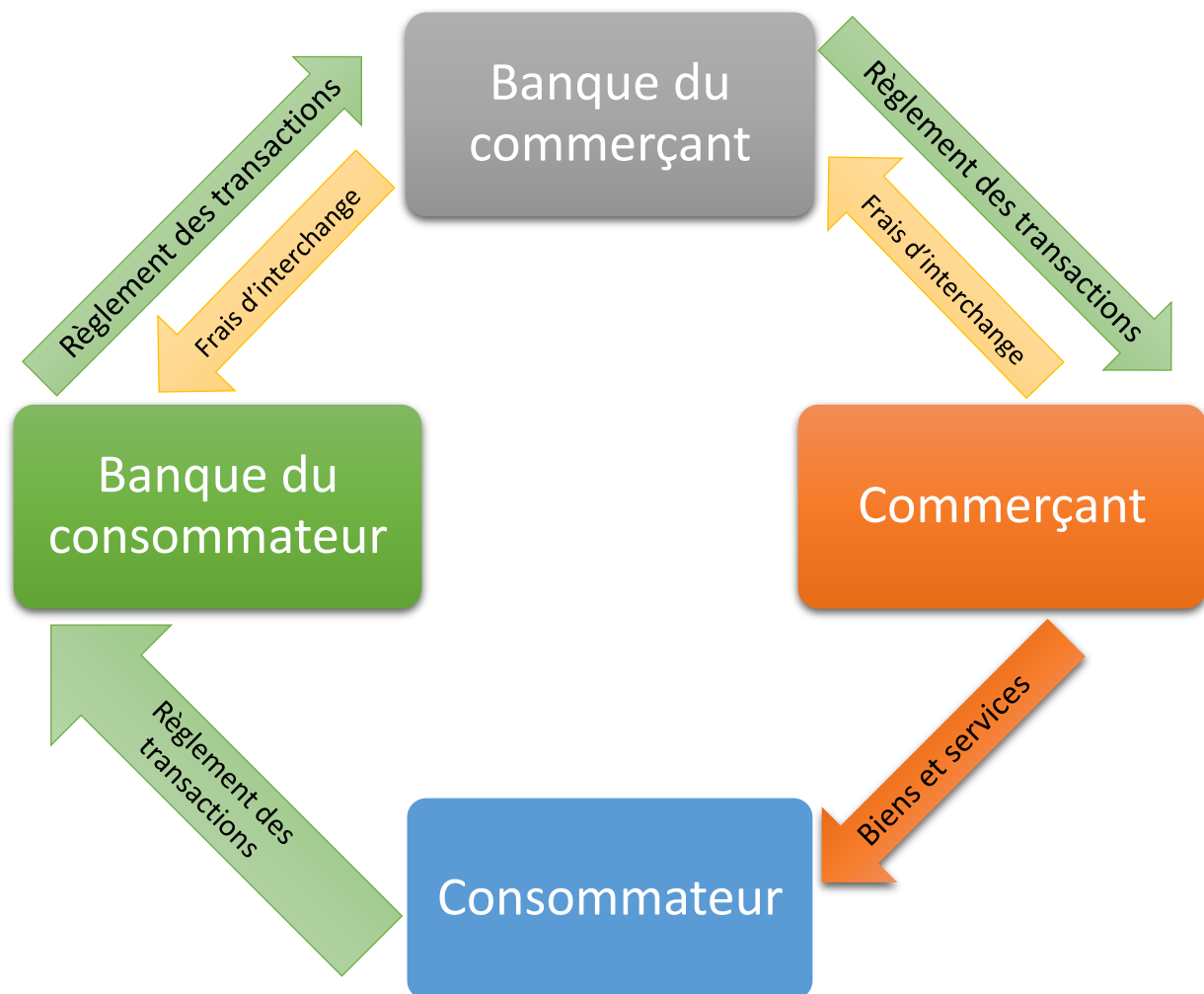
Par Mathieu Bédard

**Les frais d'interchange**

Les frais d'interchange sont les frais qui financent le système de paiement par carte de crédit. La Figure A-1 représente les échanges dans ce système. Il s'agit du modèle quadripartite de paiement par carte de crédit, où les quatre parties sont le consommateur, la banque du consommateur, le commerçant et la banque du commerçant. Il existe aussi un modèle tripartite, beaucoup moins populaire, mais ce dernier n'a généralement pas été concerné par les réglementations discutées dans la *Note économique*. Le Tableau A-1 détaille ce que chacun paie et obtient dans le système quadripartite.

Figure A-1

Règlement des transactions par carte de crédit



Source : Ann Börestam et Heiko Schmiedel, *Interchange Fees in Card Payments*, European Central Bank, Occasional Paper Series no 131, septembre 2011, p. 10-11.

**Tableau 1**

**Qui fait quoi et qui paie quoi dans les transactions par carte de crédit avec programme de loyauté**

	Banque du consommateur	Banque du commerçant	Commerçant	Consommateur	Plateformes Visa, Mastercard, etc.	Société opérant les programmes de loyauté
<b>Paie et fournit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance et remboursement divers en cas de fraude ou d'impayé</li> <li>- Émission de la carte</li> <li>- Paiement immédiat du commerçant, avance gratuite pour le consommateur</li> <li>- Garantie de paiement pour le commerçant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournit et entretient le terminal de paiement</li> <li>- Verse des frais d'interchange aux banques des consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission à sa banque</li> <li>- Loue un terminal de paiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais annuels pour utilisation de la carte</li> <li>- Intérêts si le solde n'est entièrement payé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournit la plateforme de paiement aux banques parties prenantes à la transaction</li> <li>- Veillent à la fiabilité et rapidité de la plateforme</li> <li>- Travaillent à élargir leur réseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les récompenses</li> <li>- Le savoir-faire lié à l'exploitation des données des consommateurs</li> </ul>
<b>Reçoit et décide de :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations annuelles</li> <li>- Intérêts</li> <li>- Décide des frais d'interchange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide des frais qui sont payés par le commerçant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus grande facilité pour compter sa caisse</li> <li>- Garantie de paiement par la banque du consommateur</li> <li>- Plus grande sécurité due à une moindre utilisation d'argent liquide</li> <li>- Possiblement une plus grande clientèle</li> <li>- Protection contre la fraude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement différé</li> <li>- Crédit</li> <li>- Assurance</li> <li>- Récompenses des programmes de loyauté</li> <li>- Sécurité (moins d'argent liquide)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une redevance (qui n'est pas le frais d'interchange, qui est payé à la banque du consommateur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une redevance (qui n'est pas le frais d'interchange, qui est payé à la banque du consommateur)</li> <li>- Des paiements lorsque les commerçants veulent faire de la publicité</li> </ul>

Source : Pierre Garello, *Comprendre les commissions multilatérales d'interchange (CMI) et pourquoi ce serait une erreur de les réguler*, Aix-Marseille Université, CERAM, CAE Working Papers no 102, 2013, p. 5-6.